



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de Décembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la Salle de La Passerelle en raison des règles sanitaires en vigueur, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le deux Décembre deux-mil vingt.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeanine ; LIBOR Fabrice ; POTIER Denis ; LESAVETIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina ; PIRON Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Marie-Stéphane MACÉ donne pouvoir à Mr Stéphane IDLAS.

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : Mme Alexandra FLINOIS.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Brigitte LAGRÉE.

ORDRE DU JOUR

Bâtiments communaux :

⇒ Approbation des marchés pour les lots 2 ; 3 ; 5 et 6 pour la réparation de la toiture de l'école publique et la mise en place d'une VMC dans les 4 classes de l'étage.

Finances :

⇒ Remplacement de 2 ordinateurs à l'école publique René Guy Cadou.

⇒ Tarifs de location de la salle polyvalente.

Stratégies du territoire :

⇒ Déviation de Beaucé – choix d'un scénario.

⇒ Plan climat air énergie territorial – Projet d'implantation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol.

⇒ Cession d'un chemin de terre communal au lieu-dit « Nichecoucou ».

⇒ Convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre précaire.

Sécurité routière :

⇒ Programme de répartition du produit des amendes de police 2021 – aménagement de sécurité pour les passages piétons en traversée de la RN 12.

⇒ Création d'un arrêt de transport scolaire à « la métairie » - acquisition de terrain.

Urbanisme :

⇒ Modification simplifiée n° 4 du P.L.U.

⇒ Installation de GRAND FRAIS.

Vie communale :

⇒ Renouvellement de la convention multi-services avec le FGDON pour la période 2021-2024.

Intercommunalité :

⇒ Rapport d'activité de Fougères Agglomération.

⇒ Rapport du SMICTOM.

Questions diverses :

⇒ Proposition d'honoraires pour la réhabilitation du bâtiment MARTIN en salle intergénérationnelle.

⇒ Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de Fougères Agglomération dans certains domaines.

⇒ Renouvellement du partenariat avec le CDG 35 pour l'utilisation des missions facultatives.

0110122020 : Réparation de la toiture de l'école et mise en place d'une VMC – Approbation des lots 2 ; 3 ; 5 et 6.

Les travaux de réparation de la toiture de l'école et la mise en place d'une VMC dans les 4 classes de l'étage ont été répartis en six lots distincts.

Par délibération du 3 novembre 2020, les lots 1 « gros œuvre » et 4 « peinture-ravalement » ont été attribués, tandis que les lots 2 « charpente-couverture » ; 3 « isolation » ; 5 « électricité » et 6 « isolation » étaient déclarés infructueux.

Un nouvel appel public à la concurrence a été publié le 5 Novembre 2020, la remise des offres étant fixée au 26 Novembre 2020 à 12 h 00.

Après avoir pris connaissance des offres le 30 Novembre 2020, la Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 7 Décembre à 9 h 00 afin de prendre connaissance de l'analyse remise par le Cabinet BATEX.

Ainsi, la Commission propose de retenir les offres suivantes :

Lot 2 « charpente-couverture » : Sarl COUPÉ 34 746.93 € h.t.

Lot 3 « isolation » : Sarl COUPÉ 8 366.24 € h.t. (dont l'option « complément isolant » pour 654.12 € h.t.)

Lot 5 « électricité » : Sarl PERRINEL 12 798.00 € h.t. (dont l'option « déplacement luminaires des 4 classes de l'étage » pour 3 840.00 € h.t.)

Lot 6 « ventilation » : Sarl PERRINEL 41 001.60 € h.t. (alim. Hydraul.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ Entérine les propositions qui viennent de lui être exposées par la Commission d'appel d'offres suite à la seconde consultation.

⇒ Autorise Monsieur le Maire à adresser les ordres de services et à signer l'ensemble des documents se rapportant aux travaux qui se récapitulent de la manière suivante :

Lots	Attributions € h.t.	Attributions € t.t.c.
1 - Gros Œuvre Ets MARSE	20 329.10	24 394.92
2 – Charpente-couverture Sarl COUPÉ	34 746.93	41 696.31
3 - Isolation ...(avec option « complément isolant »)..... Sarl COUPÉ	8 366.24	10 039.49
4 – Peinture-ravalement Ets GERAULT	8 379.50	10 055.40
5 - Électricité ...(avec option « déplacement luminaires »)..... Sarl PERRINEL	12 798.00	15 357.60
6 - Ventilation ...(alimentation hydraulique)..... Sarl PERRINEL	41 001.60	49 201.92
TOTAUX	125 621.37	150 745.64

0210122020 : Remplacement de 2 ordinateurs à l'école publique René Guy Cadou.

Deux ordinateurs respectivement en service dans les classes de petite section et de grande section doivent être remplacés. Leur réparation ne peut en effet pas être envisagée compte tenu de leur vétusté.

La Sarl MICRO-C en charge de la maintenance du parc informatique communal estime la dépense à 1 569.60 € t.t.c. pour les 2 unités livrés et installés avec mise en réseau.

Après en avoir délibéré, et considérant que des crédits ont été affectés au budget 2020 pour le renouvellement de matériels informatiques à l'école, le Conseil Municipal décide l'acquisition de deux nouveaux appareils selon les conditions qui viennent de lui être exposées.

0310122020 : Tarifs de location de la salle polyvalente et divers services.

L'utilisation de la salle de sports étant sollicitée pour l'organisation ponctuelle de manifestations privées de type « salon », le Conseil Municipal est interrogé sur les dispositions financières qu'il souhaite instituer.

Les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi que de différents matériels et services multiples n'ayant pas été revalorisés depuis 2017, il est également proposé de les modifier éventuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un tarif spécifique pour la location de la salle de sports correspondant à une utilisation forfaitaire de 2 jours au prix de 100 €.
- De fixer à 100 € l'utilisation du podium pour une période de 2 journées, le montage et le démontage étant obligatoirement assurés par le service technique de la Commune.
- De maintenir en l'état tous les autres tarifs et barèmes :

	Personnes et associations de la Commune	Personnes et associations extérieures
- Journée.....	200.00	260.00
- Week-end (2 jours).....	300.00	400.00
- Conférence, réunion, vin d'honneur	135.00	170.00
Utilisation de la cuisine :		
- Forfait d'utilisation de la cuisine par un professionnel lorsque la vaisselle, propriété de la Commune, n'est pas utilisée.....	70.00	70.00
Location des couverts :		
- Location de couverts (forfait 50 couverts).....	50.00	50.00
- Location des verres pour vin d'honneur (forfait 50 verres).....	10.00	10.00
Facturation pour casse ou perte de vaisselle :		
- Facturation la casse d'assiette (l'unité).....	5.50	5.50
- Facturation pour la casse de verre, tasse, etc, ou la perte de couvert (l'unité)	3.50	3.50
Service supplémentaires liés à la location de la salle d'animation :		
- Forfait journalier pour l'utilisation du chauffage (du 1 ^{er} Octobre au 30 Avril / à la demande en dehors de cette période)	40.00	40.00
- Forfait horaire pour intervention de la Commune au niveau du ménage....	45.00	45.00
Location de la salle de sports pour des salons ou autre manifestations :		
- Forfait pour 2 journées	100.00	100.00
- Option podium (montage et démontage par le service technique).....	100.00	100.00

Une caution de 500 € devra être déposée à la Mairie au moment de la signature de la convention de location.

En ce qui concerne les associations de la Commune :

- ⇒ une seule caution sera déposée pour toute la durée de l'année civile.
- ⇒ elles bénéficient d'une location gratuite par an en période de week-end.
- ⇒ les utilisations en semaine sont gratuites
- ⇒ une convention sera établie pour chacune des locations.

- de maintenir les tarifs de location du matériel, des droits de place ainsi que des photocopies et télécopies réalisées pour le public :

Location des divers matériels :	
- Table de 3 m (l'unité).....	5.60
- Table de 1.20 m (l'unité).....	3.30
- Chaise (l'unité).....	0.60
- Banc (l'unité).....	1.40
- Barrière de sécurité (l'unité).....	1.40
<u>Ces matériels sont prêtés gracieusement aux Associations de la Commune.</u>	
Tarifs des droits de place :	
- A l'année (limité à une demi-journée par semaine).....	68.00
- A la demi-journée sans électricité.....	1.70
- A la demi-journée avec électricité.....	2.25
- A la demi-journée pour les véhicules de grande surface.....	35.00
Location d'un local pour des permanences professionnelles	
- A l'heure.....	3.10
Tarifs des photocopies (noir et blanc) et télécopies réalisés pour le public :	
- Photocopie A4 l'unité (prix de revient : 0.009 € + 0.0138€ la feuille = 0.0228) ...	0.15
- Photocopie A4 recto/verso l'unité	0.21
- Photocopie A3 l'unité	0.31
- Photocopie A3 l'unité recto/verso.....	0.36
- Photocopie A4 Couleur (prix de revient : 0.072 € + papier = 0.0858)	0.60
- Photocopie A3 Couleur	1.20
- Télécopie pour la 1ère feuille	0.31
- Télécopie pour les feuilles suivantes	0.31

La présente délibération qui entrera en application au 1^{er} Janvier 2021 abroge et remplace celle du 11 Mai 2017.

0410122020 : Déviation RN 12 – Bourg de Beaucé.

Depuis le début des années 2000, il a été jugé nécessaire d'aménager la RN 12 dans la continuité de l'Autoroute des estuaires pour relier Paris à la Bretagne.

Cet aménagement a également pour objectif d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des bourgs traversés par cette RN12.

En 2013, Ernée et Beaucé sont reconnus comme étant prioritaires pour des travaux de déviation. Jusqu'en 2017, les études sont réalisées selon un schéma d'aménagement à 2x 1 voie.

Pour répondre à de nouvelles demandes, des études complémentaires pour une 2x2 voies sont réalisées de 2017 à 2020.

Depuis près de 20 ans la commune de Beaucé attend une déviation ; nous demeurons aujourd'hui la seule commune de Bretagne concernée par cette problématique.

La fréquence de 12000 véh/j dont plus de 1000 PL en plein centre bourg n'est plus supportable pour la sécurité de nos administrés, et des enfants fréquentant l'école.

Par conséquent, au terme de toutes ces études, et des scénarios présentés en 2019 et 2020 dont il a pris connaissance, le Conseil Municipal estime nécessaire et urgent d'effectuer un choix sur un scénario répondant aux différentes exigences :

- * **notre Commune et sa sécurité dans la traversée du bourg,**
- * **l'État et ses possibilités financières,**
- * **notre territoire communautaire et son aménagement,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Beaucé souhaite :

1° un scénario de phasage, 2x1 voie immédiate, prévoyant une emprise pour un élargissement futur à 2x2 voies, solution qui permettra d'observer l'évolution du trafic et de son impact environnemental au fil des années,

2° que les 2 dossiers déviation RN 12 et élargissement de la rocade actuelle de Fougères soient dissociés, estimant que le raccordement au barreau et à la rocade de Fougères ne doivent plus retarder et entraver le dossier RN 12.

3° que des ouvrages et giratoires soient réalisés pour éviter les carrefours plans sur le nouveau tracé impactant la commune de La Selle en Luitré ; il n'est pas concevable de transposer des problèmes de sécurité sur une autre commune.

0510122020 : Cession d'un chemin communal au lieu-dit « Nichecoucou ».

Au lieu-dit « niche-coucou » existe un chemin de terre communal qui était autrefois utilisé comme sentier de randonnée.

L'existence du circuit de grande randonnée situé à proximité immédiate a détourné sa fréquentation par le public. Enclavé entre des parcelles appartenant à un même propriétaire, l'entretien de ce chemin est compliqué.

Ne représentant plus d'intérêt réel, ce bien pourrait être proposé à la vente au propriétaire riverain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un accord de principe à la vente de ce chemin selon les conditions suivantes :

- s'agissant d'un chemin de terre, le prix au mètre carré reste fixé à 0.50 €/m² en application des tarifs fixés par délibération du 17 Décembre 2013 dans le cadre de la désaffectation et de l'aliénation de chemins communaux.

- de faire supporter par l'acquéreur les frais relatifs à l'acte notarié, à l'établissement du document d'arpentage et à l'enquête publique.

- Monsieur le Maire est autorisé à soumettre cette proposition au propriétaire des parcelles riveraines cadastrées section A n° 370 ; 371 ; 372 ; 93 et 101 enclavant le terrain communal.

Plan Climat air énergie territorial – Projet d'implantation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol.

La Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie Air Climat a fixé un objectif de 33% d'énergies d'origines renouvelables dans le mix énergétique nationale en 2030. Cet objectif requiert un développement accéléré de procédés de production d'énergies renouvelables, dont l'énergie solaire.

C'est dans ce contexte que les Communes de Beaucé et de La Selle en Luitré viennent de soumettre à Fougères Communauté un projet d'implantation de panneaux solaires au sol à proximité de la Z.I. de l'Aumallerie en bordure de la VC n° 7 dite du « bas loisil ».

Les terrains concernés relèvent des deux territoires et s'étendent sur une surface totale d'environ 9 hectares qui permettrait de prétendre à une puissance électrique injectée sur le réseau d'environ 4 mégawatts, soit l'équivalent de 2 éoliennes de 2 MW.

Les équipements électriques nécessaires à la gestion d'une telle production existent actuellement sur le site. Par ailleurs, la Sté AGRIAL située à proximité est un gros consommateur d'électricité.

0610122020 : Convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre précaire.

Le talus cadastré section AC n° 128 séparant l'ancien lotissement communal de la parcelle AC 129, appartient à la Commune.

Depuis la création du lotissement, l'entretien de ce bien est effectué par les propriétaires riverains de façon plus ou moins régulière, ce qui engendre la présence par endroit de végétation ou d'arbres devenant difficiles à entretenir.

Afin d'homogénéiser l'aspect de ce talus, il est envisagé d'établir entre les riverains et la Commune une convention de mise à disposition à titre précaire.

Celles-ci sont présentées à l'assemblée et concernent :

- Mme Marie-Laure MONGODIN, 11 allée des Lilas (parcelle AC n° 126).
- Mr et Mme Antoine et Nicole BODIN, 10 allée du Muguet (parcelle AC n° 127).
- Mr et Mme Pierre et Monique BERHAULT, 12 allée du Muguet (parcelle AC n° 91).
- Mme Margaux MARCILLÉ, 14 allée du Muguet (parcelle AC n° 90).
- Mr et Mme Hervé et Jeanine PERDRIEL, 16 allée du Muguet (parcelle AC n° 89).
- Mme Danielle DURAND, 18 allée du Muguet (parcelle AC n° 88).
- Mr et Mme François et Gabrielle CHÉENNE, 20 allée du Muguet (parcelle AC n° 87).
- Mr et Mme Claude LEPELTIER, 21 allée du Muguet (parcelle AC n° 86).
- Mr et Mme Albert et Nicole BRASSELET, 4 allée des Violettes (parcelle AC n° 83).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les conventions qui viennent de lui être soumises.
- Donne tous pouvoirs à la commission « environnement » pour que le talus soit mis dans l'état qu'elle estimera le plus judicieux préalablement à la signature des dites conventions.

0710122020 : Programme de répartition du produit des amendes de police 2021 – aménagement de sécurité pour les passages piétons en traversée de la RN 12.

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

En application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement de projets prédéfinis, dont « signalisation des passages piétons, hors renouvellement » et « aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ».

Dans le cadre de la sécurisation de la R.N. 12 dans la traversée de l'agglomération, la signalisation de cinq passages protégés doit impérativement être mise en œuvre, associée à des aménagements de voirie.

Les travaux qui pourraient être confiés au Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi sont présentés à l'assemblée, et représentent une dépense s'élevant à 16 946.00 € h.t.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'opération susvisée.
- D'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget 2021 à l'article 1323 « subvention du Département ».

0810122020 : Création d'un arrêt de transport scolaire à « la métairie » - acquisition de terrain.

La création d'un arrêt de transports scolaire en bordure de la RD 17 à proximité du lieu-dit « la métairie » doit être envisagé pour la sécurisation des usagers.

Afin de définir les modalités de ce projet, une réunion s'est récemment déroulée sur site avec les services de la Région gestionnaire du service « transport scolaire » et le Département gestionnaire de la voirie.

Il en ressort que la Commune devra se porter acquéreur d'une bande de terrain de 200 m² environ issue de la parcelle cadastrée section A n° 65, et y aménager une piste de stationnement. La Région serait susceptible d'attribuer une aide correspondant à 30 % des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable pour la réalisation de ce projet.
- Demande que les crédits nécessaires soient inscrits en section d'investissement du budget 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre auprès du propriétaire les négociations nécessaires à l'acquisition du terrain.

Modification simplifiée n° 4 du P.L.U.

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du PLU décidé par délibération du 6 Octobre 2020, les services de la DREAL ont été saisis le 9 Octobre.

Après examen de la demande, le service CoPrEv d'appui à l'autorité environnementale sur les dispositions de la loi ALUR, a attiré l'attention de la Commune sur la délicate articulation entre le projet de densification du secteur de « la quénoisière » et les orientations du SCoT du Pays de Fougères.

Ces documents situent en effet « la quénoisière » sur un corridor écologique à renforcer ou à créer, en identifiant les fonds de vallée comme un réseau majeur de la perméabilité biologique à l'échelle du Pays.

Après analyse des dispositions législatives mentionnées par la CoPrEv, et après consultation de l'ADS SCoT, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à la DREAL Bretagne de retirer la saisine n° 2020-008378 de l'autorité environnementale sur l'examen, au cas par cas, de la modification simplifiée n° 4 du PLU.

Le Conseil Municipal approuve la démarche de retrait de la saisine n° 2020-008378 effectuée par Monsieur le Maire, et s'engage à prendre en considération l'ensemble des remarques formulées par la CoPrEv lors de la révision générale du P.L.U.

Installation de GRAND FRAIS.

Monsieur le Maire rend compte de l'ordonnance en date du 19 Novembre 2020 rendue par le Juge des référés dans le cadre de la requête engagée par le Préfet d'Ille et Vilaine d'ordonner la suspension de l'exécution de l'arrêté du 17 mars 2020 par lequel le Maire de la Commune de Beaucé a délivré à la SCI GFDI 113 un permis de construire pour la construction d'une surface commerciale.

Il résulte que la requête du Préfet d'Ille et Vilaine a été rejetée.

0910122020 : Renouvellement de la convention multi-services avec le FGDON pour la période 2021-2024.

La Commune bénéficie des services de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON) depuis de nombreuses années.

La convention qui lie le FGDON 35 à la Commune arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour la période 2021-2024, ce qui permettra de bénéficier entre autre des services suivants :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique.
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux.
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons, ...)
- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la Commune.
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes.

Selon le barème départemental établi, la Commune entre dans la tranche B de 1000 à 3000 habitants, soit une participation annuelle s'élevant de manière forfaitaire à 165 €.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal approuve la convention qui doit être conclue avec le FGDON 35 pour la période 2021-2024, et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

Rapport d'activités 2019 de Fougères Agglomération.

Répondant à une obligation légale, le rapport d'activités 2019 de Fougères Agglomération est présenté au Conseil Municipal.

Il retrace les projets et les activités de Fougères Agglomération en indiquant+ les principales décisions et réalisations intervenues durant l'année 2019.

Rapport d'activités 2019 du SMICTOM.

Le rapport d'activités 2019 du SMICTOM est porté à la connaissance de l'assemblée. Il en ressort que 47 Communes adhèrent à la structure, ce qui représente 1 030 km² avec 39 656 foyers desservis.

64 agents permanents travaillent au SMICTOM, le Syndicat générant par ailleurs 108 emplois directs ou indirects.

Le nombre de passages comptabilisés en déchetterie s'est élevé à 351 000, soit une hausse de 56 % en 10 ans. 169 tonnes d'objets ont été déposés à la recyclerie pour ensuite être remis en état et revendus dans des boutiques solidaires.

Tous flux confondus, un total de 50 340 tonnes de déchets a été collecté, soit 578 kg par habitant.

Il en résulte des coûts en hausse du fait d'une augmentation des tonnages collectés, mais également une baisse des recettes liées à la revente des matériaux issus de la collecte des déchets recyclables.

1010122020 : Proposition d'honoraires pour la réhabilitation du bâtiment MARTIN en salle intergénérationnelle.

La Commune étant propriétaire du bâtiment ayant appartenu à l'Entreprise MARTIN, sa réhabilitation en salle intergénérationnelle pourrait être envisagée, ce qui nécessite une étude de faisabilité pour la rénovation énergétique et la mise aux normes du bâtiment afin d'accueillir le public.

Cette étude pourrait être confiée au Cabinet ADG de Fougères pour un montant de 2 400.00 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à délivrer l'ordre de service au Cabinet d'architecture ADG. Cette étude sera intégrée dans le programme de réhabilitation du bâtiment MARTIN.

1110122020 : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de Fougères Agglomération dans certains domaines.

L'Article L5211-9-2 du CGCT modifié par la loi n° 2020-760 du 22 Juin 2020 prévoit le transfert de tous les pouvoirs de police spéciale des Maires liés à l'exercice des compétences communautaires au Président de la Communauté d'Agglomération 6 mois après son élection, soit le 15 Janvier 2021.

Les compétences concernées sont les suivantes :

- Voirie : circulation, stationnement, taxi.
- Assainissement : collectif et non collectif (compétence insécable).
- Déchets ménagers – dévolue directement au Président du SMICTOM du Pays de Fougères.
- Stationnement des véhicules des gens du voyage sur la voie publique.

- Habitat : édifice menaçant ruine, ERP (usage partiel ou total d'habitation), immeubles collectifs à usage d'habitation (compétence insécable).

Monsieur le Maire déclare qu'en dehors du stationnement des véhicules des gens du voyage sur la voie publique, il a l'intention de conserver toutes les autres compétences exposées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve Monsieur le Maire et :

- s'oppose au transfert de l'ensemble des pouvoirs de police spéciale du Maire de Beaucé au Président de Fougères Agglomération à l'exception du « stationnement des véhicules des gens du voyage sur la voie publique ».
- autorise Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté correspondant.

1210122020 : Convention générale d'utilisation des missions facultatives avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine développe des services facultatifs sur lesquels il peut intervenir à la demande des Collectivités qui le souhaitent.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du C.D.G. 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale qui ne nécessite aucun choix préalable mais permet à la Collectivité de recourir le cas échéant, aux missions facultatives proposées.

Les conditions particulières des missions sont présentées à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette convention, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Dotation attribuée à la Commune.

La dotation de compensation au titre des droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce au titre de l'exercice 2020, correspond à un montant de 35 € attribuée à la Commune de Beaucé.

Report de la Cérémonie des Vœux 2021.

En raison de la situation sanitaire actuelle, la cérémonie des vœux 2021 sera reportée au samedi 23 janvier 2021 à 11 h 00.

Intervention des Sénateurs au sujet des difficultés rencontrées avec la Société ORANGE.

Madame GATEL et Monsieur DE LEGGE, Sénateurs d'Ille et Vilaine, sont intervenus auprès de la Direction d'ORANGE au sujet des difficultés rencontrées par les Collectivités dans le traitement des problèmes rencontrés (intempéries, accidents, pannes), interrompant le service de communication.

Il a été convenu que des rencontres seront organisées dès que possible sur les territoires des EPCI pour aborder plus spécifiquement la situation sur les Communes.

Tour de France 2021.

La Ville de Fougères sera Ville Étape pour l'Édition 2021 du Tour de France. A cette occasion, l'agglomération de Beaucé sera traversée par la caravane et devra en assurer la sécurité. Un groupe de travail va donc devoir être constitué dans les meilleurs délais.

Panneau de la Prévention Routière.

Il est signalé que le panneau d'affichage appartenant à La Prévention Routière ne dispose actuellement plus d'affiches, mais qu'il reste malgré tout allumé.

L'information va être transmise à l'antenne de la Prévention Routière d'Ille et Vilaine.

Stéphane IDLAS
Pouvoir de M-S. MACÉ

Pierre BERHAULT

Sylvaine BERTHELOT

Louis CREIGNOU

Brigitte LAGRÉE

Jeanine PERDRIEL

Philippe FRAUCIEL

Paulina TABRIZI

Fabrice LIBOR

Marie-Stéphane MACÉ
Donne pouvoir à S. IDLAS

Antoine PIRON

Fabienne LESAVETIER

Denis POTIER

Alexandra FLINOIS
Absente

Mickaël PRIOUL